

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 17h 30, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : GREGORI Florence, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LOUBET Michel, ROYO José, SOULA Françoise, SUTRA Céline, SUTRA Patrick, VIPREY Bernard, ZENTKOWSKI Michel

Etaient absents excusés (procuration) : MOUCHET Sébastien pour GREGORI Florence, LESIRE-OGREL Bertrand pour SUTRA Patrick

Était absent non excusé : FRANCESCONI Michel

Ordre du Jour :

1. Modification du plan de financement des Aménagements sportifs et de loisirs
2. Achat de la solution prise de RDV en ligne CNI/PSP
3. Personnel : Modification du Compte Epargne Temps
4. Personnel service administratif : Modification volume horaire
5. Personnel technique : Modifications astreintes
6. Abandon travaux DETR 2015
7. Subvention des associations 2023
8. Aménagement du territoire : vote de la motion « Zéro Artificialisation Nette »
9. Syndicat des Montagnes : Délégation de pouvoir concernant Travaux Goutets
10. Syndicat des Montagnes : Délégation de pouvoir concernant la Réserve Naturelle
11. Décision modification budget

Approbation des comptes-rendus des derniers Conseil Municipaux :

- 3 février 2023
- 31 mars 2023
- 14 avril 2023

1. Modification du plan de financement des aménagement sportifs et de loisirs

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant les travaux d'aménagements sportifs et de loisirs au Pouech.

Suite au marché public de travaux, les offres des entreprises candidates se sont avérées être plus élevées que l'estimatif de l'architecte.

Après négociations avec les entreprises et au moment de la signature des marchés le mardi 25 avril 2023, un surcoût à la charge de la Commune est observable par rapport au plan de financement initial.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS SPORTIFS 2023			
	HT	TVA	TTC
Lot n°1 - VRD / Espaces verts	131 094.62	26 218.92	157 313.54
Lot n°1 - VRD / Espaces verts avenant 1	8 333.33	1 666.67	10 000.00
Lot n°2 - Démolition	118 025.83	23 605.17	141 631.00
Lot n°3 - Menuiseries extérieures	3 480.00	696.00	4 176.00
Lot n°4 - Second Œuvre	43 412.89	8 682.58	52 095.47
Lot n°5 - Terrain multisports	79 093.80	15 818.76	94 912.56
TOTAL TRAVAUX	383 440.47	76 688.09	460 128.56
Architecte	38 808.39	0.00	38 808.39
Diagnostic amiante	533.32	106.66	639.98
OPC	5 900.00	1 180.00	7 080.00
Bureau de contrôle PMR	1 950.00	390.00	2 340.00
SPS	2 620.00	524.00	3 144.00
Frais d'annonce	484.14	96.83	580.97
Raccordement assainissement	2 500.00	500.00	3 000.00
Branchement edf	1 109.40	221.88	1 331.28
Décoration peinture murs	2 500.00	500.00	3 000.00
Imprévus	14 166.67	2 833.33	17 000.00
TOTAL HONORAIRES ET DIVERS	70 571.92	6 352.71	76 924.63
COÛT TOTAL DU PROJET	454 012.39	83 040.80	537 053.19

RECETTES SUBVENTIONS	Bases	Montant	%
ÉTAT : DETR 33%	399 014.00	131 675.00	29.00
RÉGION: Installations sportives	121 935.92	25 000.00	5.51
DÉPARTEMENT: CTOC 10%	181 935.92	18 194.00	4.01
DÉPARTEMENT: FDAL voirie 16,43%	91 285.00	15 000.00	3.30
DÉPARTEMENT: FDAL toilettes 14,97%	53 449.00	8 000.00	1.76
EUROPE: LEADER 30,23%	394 781.90	119 353.11	26.29
TOTAL SUBVENTIONS		317 222.11	69.87
COMMUNE HT		136 790.28	30.13
TOTAL RECETTES		454 012.39	100.00
FINANCEMENT COMMUNE			
COMMUNE		139 931.08	
TVA		79 900.00	
TOTAL COMMUNE		219 831.08	
EMPRUNTS			
Emprunt commune		134 000.00	
Fonds propres		5 933.19	
FCTVA		79 900.00	
Court terme subv		317 220.00	
TOTAL TTC		537 053.19	
Financement Commune (Autofinancement)	219 831.08		

La part d'autofinancement se monte à 219 831.08 €.

Vote pour : 10

Vote contre : 2 GREGORI-MOUCHET

2. Achat de la solution prise de RDV en ligne CNI/PSP

Le Ministère de l'Intérieur et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) souhaitent raccourcir les délais de délivrance des titres d'identité (Carte Nationales d'Identité et passeports) afin de limiter le temps d'attente et les difficultés à obtenir ou renouveler un titre d'identité pour les citoyens français. En effet le délai national moyen de prise de rendez-vous en mairie est actuellement de 61 jours.

Pour ce faire, l'ANTS encourage les communes proposant l'instruction des titres sécurisés à mettre en place une solution de prise de rendez-vous en ligne connectée au moteur de recherche national. Ainsi, cela permettra à l'utilisateur de trouver facilement un rendez-vous disponible à proximité de sa localisation.

Cette solution évitera également au service de faire face à l'absence injustifiée d'utilisateurs au moment du rendez-vous en évitant la possibilité de prise de différents rendez-vous dans différentes Mairies ainsi qu'en mettant en place un rappel du rendez-vous par mail et par SMS.

Afin de financer cette mise en place, la dotation spécifique de l'État de 9 000 € sera majorée de 1 500 € pour l'année 2023 pour toutes les Mairies détenant un service de prise de rendez-vous en ligne connecté à la plateforme nationale au le 1^{er} juillet 2023.

Une dotation de 500 € par an sera accordée pour le fonctionnement de la prise de rendez-vous.

Après consultation de plusieurs entreprises la solution choisie est celle de l'entreprise Utopia.

L'intégration de la solution au site internet de la commune coûte 1 000€ HT, 1 200€ TTC et l'hébergement, l'assistance, la maintenance annuelle et l'option d'envoi de SMS afin de rappeler la date du rendez-vous à l'utilisateur coûte 890 € HT, 1 068 € TTC. Cout total pour la Commune : 1 890 € HT.

Vote pour : 11

Abstention 1 : GRUNDEL

3. Personnel : Modification du Compte Epargne Temps

Cette délibération modifie l'article 2 de la délibération du 15 avril 2022 :

Mme HABERT Geneviève ,1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'alimentation du Compte Epargne Temps (CET) par le report des jours compensateurs.

Vu la délibération du 15 avril 2022

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2023

Ce report n'est pas de plein droit. En effet, l'organe délibérant doit obligatoirement et préalablement autoriser cette possibilité d'alimentation du CET par le report des jours de repos compensateurs.

Par jours de repos compensateurs, on entend :

- la récupération des heures supplémentaires : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Toutefois, concernant les heures supplémentaires effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération peut être prévue dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (le taux de rémunération des heures supplémentaires est précisé dans la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale en date du 11 octobre 2002).

Cette circulaire indique que : « Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération » : en conséquence, majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

- la récupération dans le cadre des astreintes ou des permanences,

Ainsi l'article 2 de la précédente délibération sera modifié comme suit :

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.

- **des jours de repos compensateurs**

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours (Année N).

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année N+1.

Vote pour :12

4. Personnel service administratif : Modification volume horaire

Vu la délibération en date du 15 avril 2022 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 29 heures,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 16 mai 2023,

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) afin de régulariser du temps de travail effectué en heures complémentaires. En effet, l'augmentation des demandes de titres identitaires a conduit la Mairie à augmenter les heures d'accueil du public et cette nécessité de service a impacté le temps de travail de l'adjoint administratif.

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

Vote pour : 12

5. Personnel technique : Modifications astreintes

Cette délibération modifie l'article 2 et 4 de la délibération du 15 avril 2022 :

Mme HABERT Geneviève, 1^{ère} adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place des astreintes hivernales aussi les jours fériés en semaine pour organiser le maintien des services public lors des périodes d'enneigement.

Vu la délibération du 15 avril 2022 instaurant les astreintes hivernales

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2023

Ainsi l'article 2 et l'article 4 de la précédente délibération seront modifiés comme suit :

Article 2 - Modalités d'organisation

Tous les week-ends du 1^{er} week-end de novembre au deuxième week-end de d'avril inclus.

Du vendredi 16h30 au lundi 8h.

Tous les jours fériés en semaine entre le 1^{er} week-end de novembre et deuxième week-end de d'avril inclus.

De la veille du jour férié 16h30 au lendemain du jour férié 8h.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents intervenant suivant le planning établit seront rémunérés à hauteur de 116.20€ par week-end et 46.55€ par jour férié en semaine.

Les heures effectuées pour les astreintes donneront lieu à rémunération (tarif heure supplémentaire) ou à compensation suivant le choix de l'agent.

Vote pour : 12

6. Abandon travaux DETR 2015

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle au Conseil municipal :

En 2015 la Commune de Massat avait sollicité un aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015.

La Commune a bénéficié d'une avance de 2 332 € en 2018.

Les travaux n'ayant pas été réalisés, il convient d'annuler cette opération et de rembourser la somme de 2 332 € à l'Etat.

Vote pour : 12

7. Subvention aux associations 2023

Monsieur José ROYO, conseiller en charge des dossiers associatifs, rappelle au Conseil le vote d'un crédit de 11 000 euros inscrit au compte 6574 (subventions aux organismes de droit privé) du budget 2023.

Le maire demande à l'assemblée si des conseillers sont membres des associations concernées par les subventions ; Mme SOULA, présidente de l'association Massat Musique Montagne quitte le conseil pour ce vote.

Le rapporteur indique que la répartition de ces aides n'avait pu être effectuée simultanément au vote du dit budget en raison d'insuffisance d'instruction de certains dossiers.

Le rapporteur donne communication de la liste des pétitionnaires et des éléments administratifs et comptables justifiant leurs demandes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme l'inscription de la somme de 11 000 euros, au compte 6574 / subventions aux organismes de droit privé.

ACCA	200.00
A Travers chants	300.00
AFR (jardins partagés)	1000.00
Comité des Fêtes Massat	2 500.00
EHPAD	50.00
Etincelles	200.00
Les Liadours (danses folkloriques)	300.00
Les Liadours (Rites)	1 800.00
Massat Musique Montagne	1 800.00
Pompiers	200.00
Ludothèque	250,00
Rando Massat Rando	100.00
7 vallées	200.00
Total	8900,00

Le solde, de 2100,00 euros, sera affecté ultérieurement

Vote pour : 11

8. Aménagement du territoire : vote de la motion « Zéro Artificialisation Nette »

Ce point n'a pas été traité lors de ce Conseil Municipal et a été reporté à une date ultérieure.

9. Syndicat des Montagnes : Délégation de pouvoir concernant Travaux Goutets

Le Syndicat des Montagnes MASSAT-LE PORT porte le projet de rénovation du village pastoral de Goutets dans sa globalité : cabanes, signalétiques, stationnement, sentier découverte et d'interprétation. Pour rappel le site fait partie des sites prioritaires de la Charte du PNR approuvé par l'Etat et les collectivités locales,

Dans le cadre du projet de rénovation, le Syndicat des Montagnes doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés aux Goutets,

Vu l'avis favorable du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) portant sur la restauration du site des Goutets, en date du 28 mars 2023,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De confier la Maitrise d'ouvrage à la commission syndicale MASSAT-LE PORT.

D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature au Président de la commission syndicale des Montagnes MASSAT-LE PORT concernant ce projet.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant ce projet.

Vote pour : 10

Abstention : 2 GREGORI – MOUCHET

10. Commission syndicale des montagnes Massat – Le Port : Fonds Verts

Monsieur Bernard VIPREY, Maire adjoint, présente le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » pour aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonnée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Il en rappelle les objectifs qui ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et la zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, **la protection forte de 10 % des espaces naturels**, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Il rappelle les délibérations prises par les communes du Port et de Massat portant sur le projet de création d'une réserve naturelle régionale et les objectifs et missions de la commission syndicale des montagnes de MASSAT- LE PORT

Vu le décret du 11 janvier 1911 de création de la commission syndicale des montagnes du Port-Massat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Port en date du 09 septembre 2022 portant sur le projet de création d'une Réserve Naturelle régionale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Massat en date du 14 octobre 2022 portant sur le projet de création d'une Réserve Naturelle régionale,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique sur les territoires,

Considérant l'opportunité du dispositif du fonds vert en particulier sur son Axe 3 « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » et son volet de « Mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées » qui priorise notamment les actions liées aux « études et concertation préalable à la création ou à l'extension d'autres aires protégées et de zones de protection fortes » en adéquation avec les délibérations susvisées,

Considérant que les financements du fonds vert iront prioritairement aux projets de protection forte et aux projets contribuant aux actions définies dans les plans d'action territoriaux de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Considérant que les porteurs de projets éligibles au Fonds vert sont les collectivités territoriales et leur groupement,

Considérant que la commission syndicale des montagnes MASSAT- LE PORT a pour rôle de gérer les propriétés privées indivises des communes du Port et de Massat, qu'il supervise la gestion du patrimoine paysager, pastorale et forestier sur un territoire de 5500ha de paysage montagnard et qu'il a vocation à préserver et à valoriser cet espace naturel en y intégrant ses composantes agricoles, touristiques, scientifiques, éducatives et de loisirs,

Le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'ouvrage à la commission syndicale des montagnes MASSAT - LE PORT pour le portage au titre du fonds vert du projet d'étude de faisabilité de la création d'une aire protégée/zone de protection forte son territoire.

D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature au Président de la commission syndicale des Montagnes MASSAT- LE PORT concernant ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce projet.

Vote pour : 11

Abstention : 1 MOUCHET

11. Décision modification budget général 2023

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES	
		Chap-Article	Somme	Chap-Article	Somme
FONCTIONNEMENT					
042-Opérations d'ordre			-		
Immobilisations corporelles					
011-Charges générales					500,00
Autres fournitures				60628	- 5 570,00
Location				613	5 000,00
Maintance Titres sécurisés				6156	1 070,00
023 Vir l'investissement					1 000,00
				O23	1 000,00
74-Dotations			1 500,00		
Dotation titres sécurisés		7485	1 500,00		
TOTAL			1 500,00		1 500,00
INVESTISSEMENT					
021 Virt fonctionnement			1 000,00		
Virement		O21	1 000,00		
041- Opérations d'ordre			3 583,72		3 583,72
Avance SEDEC	57	238	3 583,72		
Avance SEDEC	57			231	3 583,72
21-Immo corporelles					1 000,00
Autres installations				2158	- 200,00
Infomatique Titres sécurisés				2183	1 200,00
30-Eglises			4 786,95		4 786,95
Région	30	1322	4 786,95		
Autres Bâtiements publics	30			21538	- 58 043,43
Autres Bâtiements publics	30			2131	58 043,43
Travaux	30			2131	4 786,95
55-Maternelle			-		
Région	55	1322	- 6 240,00		
Compensation com com	55	13256	6 240,00		
TOTAL			9 370,67		9 370,67

Vote pour : 12